

360 DIGILAND

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro
Siège social : 2 allée des Canotiers, 94410 Saint Maurice
947854949 RCS Creteil
(Ci-après désignée la « Société »)

DECISION UNANIME DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix heures,

La société 360 DIGILAND, société par actions simplifiée au capital de 1€, dont le siège social est situé au 2 allée des Canotiers, 94410 Saint Maurice, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 947 854 949 RCS Créteil, représentée par son Président, Monsieur Yeheskel LANDAU,

Dénommée l'« **Associé Unique** »,

A conformément aux dispositions statutaires et légales applicables, adopté les décisions relatives à l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR :

- Constatation de la démission de Monsieur Yeheskel LANDAU, de ses fonctions de Président de la Société ;
- Nomination du nouveau Président de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités ;

- Première décision -

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission qui lui a été remise par Monsieur Yeheskel LANDAU, aux termes de laquelle celui-ci l'a informée de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président de la Société,

Constate la démission de Monsieur Yeheskel LANDAU de ses fonctions de Président de la Société le 3 février 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

- Deuxième décision -

L'Associé Unique, connaissance prise de la résolution qui précède,

Décide, de nommer Madame Sandrine AMSELLEM, née le 22 janvier 1966 à Paris, de nationalité française, en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée indéterminée,

Madame Sandrine AMSELLEM a accepté par avance les fonctions qui viennent de lui être conférées, a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions, et a déclaré qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, interdiction, ou déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

- Troisième décision -

L'associé, en conséquence des résolutions qui précèdent,

Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président associé.



Monsieur Yeheskel LANDAU